

**Arrêté n°2024.106 bis  
prorogeant l'arrêté n°2024.106**

**Portant réglementation**

**ROUTE DES PUTHEYS**

Monsieur le maire,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats,  
**VU** l'arrêté n°2024.106 en date du 16/04/2024,  
**CONSIDÉRANT** que travaux non terminés,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 2024.106 du 16/04/2024, portant réglementation de la circulation n°1170 ROUTE DES PUTHEYS, sont prorogées jusqu'au 11/05/2024.

**Article 2**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 02 mai 2024  
Monsieur le maire

Pour le maire et par délégation,  
Bernard FOURNET  
adjoint au maire de Morzine  
Jean-François BERGER



**DIFFUSION :**

- Monsieur Olivier PAUTET (ELETRICITE ET TP DEGENVE), LISTE DE TRANSPORT GENERALE DE MORZINE.

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*